

## ARRETE DU PRESIDENT

**Prescrivant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi), du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA) et de l'abrogation de 9 cartes communales en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.**

Le Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, dûment habilité par délibération en date du N°2020-40 en date du 24 juillet 2020 ;

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à 20, et R.153-8 et suivants,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants et R581-72 à 80 concernant le règlement local de publicité, les articles L. 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants concernant l'enquête publique,

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-30 et suivants, et R621-92 et suivants,

**Vu** la conférence intercommunale des maires qui s'est déroulée le 30 novembre 2015,

**Vu** la délibération de prescription du PLUi en date du 14 décembre 2015,

**Vu** la délibération de prescription du RLPi en date du 29 février 2016,

**Vu** la délibération communautaire N°2021-74 en date du 27 septembre 2021 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation,

**Vu** la délibération communautaire N°2021-102 en date du 25 octobre 2021 arrêtant le projet de RLPi et tirant le bilan de la concertation,

**Vu** la délibération communautaire N°2021-103 en date du 25 octobre 2021 approuvant les projets de Périmètres Délimités des Abords tels que proposés par l'Architecte des Bâtiments de France sur les communes de Sarlat-la Canéda, Sainte Nathalène et Saint André Allas,

**Vu** les délibérations communales de Sarlat-la Canéda, Sainte Nathalène et Saint André Allas approuvant les projets de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques, tels que proposés par l'Architecte des Bâtiments de France,

**Vu** les observations des Personnes Publiques Associées et des communes sur le projet de PLUi et de RLPi de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et de la CDPENAF sur le projet de PLUi,

**Vu** l'avis de la CDNPS sur le projet de RLPi,

**Vu** l'ensemble des pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

**Vu** la décision n° E22000006/33 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 18 janvier 2022 désignant une commission d'enquête composée d'un Président, Monsieur Christian BARASCUD (retraité du Ministère de la Défense), et de deux membres titulaires Monsieur Jean-Louis EYMARD (retraité du Ministère de l'Équipement) et Monsieur René COUSY (Cadre Géomètre à la retraite), en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de PLUi, de RLPi, des PDA et l'abrogation des 9 cartes communales.

## ARRÊTE

### **Article 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique unique relative

- Au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir
- Au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir
- Au projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur les communes de Sarlat-la Canéda, Sainte Nathalène, Saint André Allas
- Au projet d'abrogation des 9 cartes communales en vigueur sur le territoire intercommunal (Proissans, Saint André Allas, Sainte Nathalène, Tamniès, Marquay, Marcillac Saint Quentin, La Roque Gageac, Saint Vincent le Paluel, Saint Vincent de Cosse).

Cette enquête publique unique aura lieu du 16 mars 2022 9h au 21 Avril 2022 12h, soit sur 37 jours consécutifs.

### **Article 2 : Commission d'enquête**

Monsieur Christian BARASCUD (retraité du Ministère de la Défense) a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Monsieur Jean-Louis EYMARD (retraité du Ministère de l'Équipement) et René COUSY (Cadre Géomètre à la retraite) ont été désignés comme membres titulaires de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

### **Article 3 : Responsable des Projets et demande d'informations**

L'autorité responsable est la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) dont le siège est situé Place Marc Busson 24200 Sarlat-la Canéda. Toute information relative à ces dossiers pourra être demandée auprès du service urbanisme communautaire, au 05 53 31 52 45 ou [urbanisme.ccspn@sarlat.fr](mailto:urbanisme.ccspn@sarlat.fr).

### **Article 4 : Modalités de consultation des dossiers d'enquête publique**

#### Version papier

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique du PLUi, du RLPi, des PDA et de l'abrogation des 9 cartes communales, y compris les avis des communes et des personnes publiques associées, le bilan de la concertation ainsi que le présent arrêté seront disponibles au siège de la Communauté de communes, siège de l'enquête mentionné à l'article 6, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier de PLUi comprend notamment une évaluation environnementale figurant dans le rapport de présentation, et l'avis de la MRAe ainsi que la réponse de la collectivité à cet avis.

Les dossiers d'enquête seront également consultables dans chaque lieu d'enquête durant la permanence détaillée à l'article 6.

Des dossiers allégés d'enquête publique seront consultables aux jours et heures d'ouverture de chaque mairie et comprenant :

- Pour le PLUi : le résumé non technique, le zonage et les OAP propres à la commune concernée ainsi que le règlement écrit,
- Pour le RLPi : les plans de zonage et le règlement écrit.

Le dossier relatif aux PDA sera consultable aux jours et heures d'ouverture de chaque mairie concernée, à savoir Sarlat-la Canéda, Saint André Allas et Sainte Nathalène.



## Version numérique

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique du PLUi, du RLPi, des PDA et de l'abrogation des 9 cartes communales, y compris les avis des communes et des personnes publiques associées, du bilan de la concertation ainsi que le présent arrêté seront disponibles sur le lien suivant : <https://registre.agrn.fr/>

Le dossier de PLUi comprend notamment une évaluation environnementale figurant dans le rapport de présentation, et l'avis de la MRAe ainsi que la réponse de la collectivité à cet avis.

Un poste informatique contenant l'ensemble des dossiers mis à l'enquête publique, sera tenu à disposition du public au service urbanisme de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public.

### **Article 5 : Dépôt des observations et propositions**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra faire ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête dématérialisé dédié à l'enquête publique : <https://registre.agrn.fr/>
- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête mis à disposition sur chaque lieu de permanence, à savoir chaque commune et la Communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture de chaque structure.
- par courrier postal adressé au Président de la commission d'enquête, CCSPN, place Marc Busson 24200 Sarlat-la Canéda ou par courrier électronique à l'adresse [urbanisme.ccspn@sarlat.fr](mailto:urbanisme.ccspn@sarlat.fr)

Les observations et propositions écrites dans les registres, reçues par courrier ou par courrier électronique seront intégrées au sein du registre dématérialisé pour y être consultées.

Si une personne ne souhaite pas voir apparaître son nom sur le registre dématérialisé, il conviendra de le signaler au moment du dépôt de l'observation sur le registre papier ou dématérialisé ou de l'envoi par courrier ou courrier électronique, par la mention « ne souhaite pas que mes coordonnées nominatives apparaissent sur le registre dématérialisé » ou de déposer ses observations de manière anonyme.

Toutes les observations devront être déposées entre le mercredi 16 mars 2022 9h et le jeudi 21 avril 12h (heures légales françaises).

### **Article 6 : Durée et siège de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique unique relative au projet de PLUi, de RLPi, des PDA et d'abrogations des 9 cartes communales du 16 mars 2022 9h au 21 avril 2022 12h, soit sur 37 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, domiciliée place Marc Busson 24200 Sarlat-la Canéda.

Par décision motivée, le Président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, après information de l'autorité compétente, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public.

Lors des permanences, la commission d'enquête sera représentée par l'un de ses membres au minimum, lequel se tiendra à la disposition du public pour recevoir par écrit ou oralement ses observations ou propositions.

#### ***Protocole sanitaire COVID 19***

Pour les entretiens avec la commission d'enquête, deux personnes maximum pourront être accueillies à la fois et ces dernières devront porter un masque.

Du gel hydroalcoolique et des masques seront à disposition du public.

**Les permanences auront lieu :**

Lieux d'enquête	Permanences	Jours et heures d'ouverture
Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir	Mercredi 16 mars de 9h à 12h Mercredi 20 avril de 14h à 17h	Lundi au Vendredi 9h – 12h et 14h – 17h
Beynac et Cazenac	Jeudi 24 mars de 14h à 17h Samedi 9 avril de 9h à 12h	Du Lundi au Vendredi 9h-12h et 14h-16h Samedi matin : 9h-12h
Marcillac Saint Quentin	Mercredi 30 mars de 14h à 17h Vendredi 8 avril de 9h à 12h	Lundi et Mercredi 8h - 12h30 et 13h30 - 17h30 Mardi, Jeudi & Vendredi 8h - 12h30
Marquay	Lundi 4 avril de 9h à 12h Mardi 12 avril de 9h à 12h	Lundi au Vendredi 7h45 - 12h
Proissans	Vendredi 25 mars de 14h à 17h Mardi 19 avril de 14h à 17h	Lundi et jeudi : 8h30 - 12h15 / 13h30 - 18h Mardi et Vendredi 8h30 - 12h15 / 13h30-17h Mercredi 8h30 - 12h15
La Roque Gageac	Mardi 29 mars de 9h à 12h Vendredi 15 avril de 9h à 12h	Du Lundi au Vendredi 9h - 12h30 sauf mercredi
Saint André Allas	Lundi 4 avril de 14h à 17h Vendredi 15 avril de 14h à 17h	Lundi 14h - 17h Mardi 9h-12h / 13h30 - 18h Mercredi et Jeudi 9h - 12h Vendredi 9h - 12h / 13h30 - 17h
Sainte Nathalène	Vendredi 18 mars de 14h à 17h Mercredi 30 mars de 9h à 12h	Lundi-Mardi-Jeudi 8h - 12h et 13h30 - 18h Mercredi 8h - 12h Vendredi 8h - 12h / 13h30 - 17h
Saint Vincent de Cosse	Jeudi 24 Mars de 9h à 12h Mercredi 13 avril de 9h à 12h	Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h

Lieux d'enquête	Permanences	Jours et heures d'ouverture
Saint Vincent le Paluel	Lundi 28 mars de 14H à 17h	Lundi et Jeudi 13h - 18h
	Jeudi 14 avril de 14h à 17H	Mercredi 8h-12h
Sarlat-la Canéda	Mercredi 23 mars de 9h à 12h	Lundi au Vendredi
	Lundi 28 mars de 9h à 12H	8h30 - 12h30 / 13h - 17h
	Samedi 2 avril de 9h à 12h	
	Mercredi 13 avril de 14H à 17H	
Tamniès	Vendredi 18 mars de 9h à 12H	Lundi au Vendredi de 9h - 12h
	Mercredi 6 avril de 9h à 12H	
Vézac	Lundi 21 mars de 9h à 12h	Lundi au Vendredi 8h - 12h
	Jeudi 7 avril de 9h à 12H	
Vitrac	Lundi 21 mars de 14h à 17H	Lundi au Vendredi 9h - 12h
	Mercredi 20 avril de 9h à 12H	Lundi 13h30 - 19h

### **Article 7 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- L'ESSOR SARLADAIS
- SUD OUEST.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête :

- \* avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- \* au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches au format A2 au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

L'avis sera également diffusé sur le site de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : <https://www.cc-sarlatperigordnoir.fr/>

### **Article 8 : Clôture et suite de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête les registres sont clos et signés par le Président ou un membre de la commission d'enquête dès réception des registres et des annexes.

La commission remettra dans un délai de 8 jours à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir un procès-verbal de synthèse des observations. La CCSPN disposera ensuite de 15 jours pour lui transmettre un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport sur le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves, défavorables, accompagnées des registres papiers et documents papiers annexés.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Sous-préfète de Sarlat et à Monsieur le Préfet de la Dordogne ainsi qu'à toutes les mairies par les soins de la Communauté de communes et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux par les soins du Président de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et sur son site internet : <https://www.cc-sarlatperigordnoir.fr/>.

### **Article 9 : Décision et suite de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête publique unique, les projets de PLUi, de RLPi, des PDA et l'abrogation des 9 cartes communales éventuellement modifiés sous réserve que l'économie générale des projets de PLUi et RLPi ne soit pas remise en cause pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des communes et personnes publiques associées, seront soumis à délibération du Conseil communautaire pour approbation.

L'abrogation des 9 cartes communales sera également soumise à l'approbation de Monsieur le Préfet de Dordogne.

Les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques seront soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet de Région.

### **Article 10: Exécution et transmission du présent arrêté**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et publié au recueil des actes administratifs.

Monsieur le Président de la CCSPN, Monsieur le Président de la commission d'enquête et messieurs les membres de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- \* Monsieur le Préfet de Dordogne,
- \* Madame la Sous-préfète de Sarlat-la Canéda,
- \* Madame la Présidente de Tribunal Administratif de Bordeaux,
- \* Messieurs les Maires de la CCSPN,
- \* Monsieur le Président de la commission d'enquête.

Fait à Sarlat-la Canéda,

Le 15 février 2022

Le Président

Jean-Jacques de Peretti



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....